

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	11	11

Vote

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Cécile PEREZ, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIGAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération N° 2026_010D : Élection des délégués intercommunaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-10 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes intercommunaux. Pour ce qui est de la commune d'Agonès, il s'agit de la CCCGS (Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises), du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement de la région de Ganges), et du SIVU GANGES LE VIGAN et le SYNTOMA.

La présente délibération s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les Articles L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5211-41-1, L. 5211-46, L. 5212-7 et L. 5214-7.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment l'Article 35.

Vu le Décret n° 2015-1266 du 13 octobre 2015

Considérant que cette désignation doit permettre une représentation équilibrée des communes membres, en tenant compte de leur poids démographique et de leur diversité territoriale ;

Considérant que cette élection s'inscrit dans le cadre des principes de bonne gouvernance et de transparence démocratique, essentiels au fonctionnement des institutions locales ;

DÉCISION

Article 1 : Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme délégués :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCCGS	Monsieur TRICOU Patrick	Madame Véronique RIGAUD
SIEA	Monsieur LAMOUREUX Joris	Madame CROUZET Charlotte
SIVU GANGES LE VIGAN	Monsieur TRICOU Patrick	Monsieur LAMOUREUX Joris
SYNTOMA	Madame GAILHAC Sarah	Madame PEREZ Cécile

Article 2 : Les délégués sont désignés pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, sauf révocation ou démission.

Article 3 : Transmission La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Véronique RIGAUD

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.